



Rio de Janeiro, 19 Juin 2012

Messieurs les Ministres,

Nous sommes profondément préoccupés par les résultats des négociations de Rio +20 en cours, en particulier en ce qui concerne le droit humain à l'eau et l'assainissement, et la gestion et la conservation de l'eau douce. La partie qui concerne l'eau dans le projet de déclaration finale et qui sera présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement demain, commence par une déclaration générale reconnaissant que « l'eau est au cœur du développement durable », et que « les écosystèmes jouent un rôle clé dans le maintien de la qualité et de la quantité d'eau ». En dehors de cette mention, **le texte n'est pas orienté vers l'action**, pour des domaines aussi importants que : le renforcement des capacités, la participation sociale, la lutte contre la pollution, les sécheresses et les inondations, la gestion et la protection des écosystèmes. Dans l'ensemble, le texte **ne contient pas de nouveaux engagements** en lien avec les dernières déclarations internationales. Cela est une tendance de l'ensemble du projet de déclaration.

Nous reconnaissons que le droit humain à l'eau et l'assainissement ne sera efficace que si les gouvernements nationaux l'incluent dans leur législation nationale et le mettent en œuvre au niveau local. Dans ce contexte, c'est bien la résolution de l'ONU sur le droit humain à l'eau et l'assainissement qui doit être réaffirmée, et non « les engagements », comme indiqué, qui n'ont été pris nulle part ailleurs. Lu en l'état, les gouvernements ne réaffirment rien !

En outre, le texte actuel sur l'eau semble négliger le fait que les 276 bassins transfrontaliers dans le monde hébergent 40% de la population mondiale et génèrent environ 60% du débit d'eau douce mondiale. Or, il n'y aura pas de gestion durable de l'eau sans la coopération et gestion transfrontalière de la ressource, au-delà des frontières.

**Il n'est pas acceptable que les États membres de l'ONU s'accordent sur un texte qui n'engage pas directement les Etats à mettre en œuvre le droit humain à l'eau et à l'assainissement, et qui minimise l'importance de la coopération à tous les niveaux.** Par conséquent, nous attendons que les gouvernements renforcent le texte sur ces deux enjeux prioritaires, afin de garantir aux générations futures l'accès à l'eau et à l'assainissement, et la protection des écosystèmes d'eau douce et les avantages précieux qu'ils fournissent pour les personnes et l'économie.

1-La déclaration finale doit explicitement mentionner la reconnaissance de l'eau et de l'assainissement comme un droit humain, tel que défini dans la Résolution A/RES/64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 28 Juillet, 2010. Elle doit reconnaître ce droit humain, et promouvoir son incorporation dans les législations nationales et son application effective dans la réglementation au niveau local afin de contribuer efficacement à éradiquer la pauvreté. Les Etats membres doivent s'engager à accélérer sa mise en œuvre, par tous les moyens adéquats. Par ailleurs, la mention de la souveraineté nationale ne serait pas nécessaire à cet endroit du texte, étant déjà mentionnée dans les paragraphes 28-56.

Par conséquent, l'article 121 devrait se lire ainsi : « **Nous réaffirmons le droit humain à l'eau potable et l'assainissement pour tous et sans discrimination**, et nous nous engageons à la réalisation progressive d'un accès à l'eau potable abordable et à l'assainissement pour tous. Nous reconnaissons ces pré-requis comme nécessaires afin d'éradiquer la pauvreté, protéger la santé humaine, assurer **la dignité**, et améliorer considérablement la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources hydriques à tous les niveaux. Nous soulignons également notre engagement à la Décennie internationale d'action 2005-2015 « L'eau pour la vie ».

2- Nous appelons les Etats membres à réinsérer les éléments de langage reconnaissant l'urgence d'une coopération pour l'eau à tous les niveaux, et proposons le texte suivant : « **Nous nous félicitons de la résolution A/RES/65/154 de l'Assemblée Générale de désigner 2013 Année Internationale de Coopération pour l'Eau, et reconnaissons l'importance d'une coopération renforcée pour la gestion des ressources en eau douce, à la fois au sein et entre les pays** ».

Nous considérons que ces aspects ne sont pas exclusifs à la société civile. Ces enjeux touchent tous les secteurs et, sans les mentionner, la déclaration restera faible et ne parviendra pas à mettre en avant les bases pour l'avenir que nous voulons, pour nos ressources en eau douce et les communautés naturelles et humaines qui en dépendent.